



PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa
--

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2002 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges :

1. Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 29 membres titulaires
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 15 membres titulaires
3. Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 12 membres titulaires

Article 2 :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- 2 représentants du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais :
M. Damien CAREME
M. Wulfran DESPICH
- 3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais :
M. Bernard CARPENTIER
M. Olivier MAJEWICZ
M. Michel LEFAIT
- 3 représentants du Conseil Général du Nord :
M. Joël CARBON
M. Jean-Claude DELALONDE
M. Jean-Pierre DECOOL
- 8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa défini dans l'arrêté inter-préfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Pas-de-Calais :
M. Jacques BACQUET, maire de QUERCAMPS
M. Ludovic LOQUET, maire d'ARDRES
Mme Natacha BOUCHART, maire de CALAIS
M. Alain CALAIS, maire de NIELLES-LES-CALAIS
M. Marc GARENAUX, maire de CLERQUES
Mme Nicole CHEVALIER, maire d'AUDRUICQ

M. Jean-Claude HIRAUT, maire de TOURNEHEM SUR HEM
M. Christian PETTE, maire de RECQUES SUR HEM

- 8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa défini dans l'arrêté inter-préfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord :
M. André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL
M. Guy PRUVOST, adjoint au maire de BROUCKERQUE
M. Michel DELEBARRE, maire de DUNKERQUE
M. Bertrand RINGOT, maire de GRAVELINES
M. Gérard GRONDEL, maire de SAINT-PIERREBROUCK
M. Hervé LANIEZ, maire de LES MOERES
M. Jean DECOOL, maire de GHYVELDE
Mme Sylvie DESMARESCAUX, maire de HOYMILLE
- 1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale :
M. Louardi BOUGHEDADA
- 1 représentant du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem :
M. José BOUFFART
- 1 représentant de l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues :
M. Jean SCHEPMAN
- 1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles :
M. Thierry DUBUIS
- 1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale :
M. Yves BEUGNET

Article 3 :

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

- 1 représentants nommé par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais :
Mme Marie-Jeanne LESCIEUX
- 1 représentants nommé par la Chambre d'Agriculture du Nord :
M. Francis HENNEBERT
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais désigné par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais :
M. Dominique VANNESTE (Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais)
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord désigné par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais :
M. Dominique NAELS (Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque)
- 1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Pas-de-Calais :
M. Francis RINGO
- 1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Nord :
M. André DELATTRE
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais :
M. Patrice CHASSIN
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord :
M. Gilbert NUGOU

- 1 représentant de la Fédération Régionale des Chasseurs du nord-Pas-de-Calais» :
M. Christian BROUWER
- 1 représentant de l'usage Sports et Loisirs « Canoë-Kayak » :
Mme Micheline ROSENCOURT, comité départemental du Nord de canoë-kayak
- 1 représentant de l'association de protection de l'environnement « Nord Nature » :
Mme Huguette FLAMENT
- 1 représentant de l'ADELFA : Fédération d'Associations de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre Artois :
M. Michel MARIETTE, vice-président chargé de l'eau
- 1 représentant de l'association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de Vie » :
Mme Marie-Paule HOCQUET, association locale CLCV de Grande-Synthe
- 1 représentant de la société « Lyonnaise des Eaux » :
M. Antoine BOUSSEAU
- 1 représentant nommé par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins :
M. Michel FOURNIER

Article 4 :

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le Sous-Préfet de Dunkerque, représentant M. le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, représentant également le Service Départemental de Police de l'Eau du Pas-de-Calais, ou son représentant

- M. le Directeur du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, représentant également le Service Départemental de Police de l'Eau du Nord, ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire du Littoral, Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Équipement du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur du Port Autonome de Dunkerque ou son représentant
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Article 5 :

Les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 6 :

Les membres, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, cessent d'en être membres à l'issue de leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé).

Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Article 7 :

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures représentées au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa, ainsi qu'à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim
de la préfecture du Nord,

Guillaume DÉDEREN

